

MAIRIE DE TALLENAY
REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 JANVIER 2017
COMPTE-RENDU

<u>Présents :</u>	M. Jean-Yves PRALON, Maire M. Christian LAMIRAULT, 1 ^{er} Adjoint M. André BETTER, 2 ^{ème} Adjoint Mme Isabelle ALLELY, Conseillère Municipale Déléguée Mme Patricia DA COSTA, Conseillère Municipale Déléguée Mme Martine DELAY, Conseillère Municipale Mme Florence NICOULAUD, Conseillère Municipale M. Philippe PICHERY, Conseiller Municipal Mme Judith CHATOT, Conseillère Municipale
<u>Absent excusé :</u>	Néant
<u>Absent non excusé :</u>	M. Arnaud PERRIN, Conseiller Municipal
<u>Secrétaire de séance :</u>	M. Christian LAMIRAULT



RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES

M. Le Maire indique que les points suivants seront ajoutés à l'ordre du jour :

- APAVE : Mise à jour du contrat d'abonnement pour la vérification des installations électriques
- Projet de charte de gouvernance du PLUi de la CAGB

I – BUDGET COMMUNAL 2017 : DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET DEPENSES A PREVOIR

M. BETTER, Adjoint aux finances, indique que la capacité d'autofinancement de la commune au 31 décembre 2016 s'élève à 150.000 euros.

Il invite par conséquent les élus à réfléchir aux futurs projets d'investissement : ceux qui n'ont pas pu être réalisés en 2016 seront maintenus en 2017 (installation d'un système de vidéosurveillance, mise en accessibilité de la salle Mollet...)

⇒ **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017/01**

D'autre part, M. BETTER explique que pour faciliter le paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année 2016, soit dans la limite de 12.000 euros.

Le Conseil Municipal par 9 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2017 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif 2017.

II - VENTE ATTAL / COMMUNE DE TALLENAY

⇒ DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017/02

Par courrier en date du 5 décembre 2016, Maître Christophe CHEVRIAUX, notaire associé exerçant à Saint-Vit, propose à la commune de Tallenay l'acquisition des parcelles section AB37 et ZA 243- 267- 259 (total 14a58ca) appartenant à Madame Francine BY épouse ATTAL pour un montant de 2.500 euros.

D'autre part, il est mentionné que l'acte notarié se fera aux frais de la commune et devra mentionner que les taxes foncières dues pour 2017 resteront en totalité à charge de la commune, quelle que soit la date de signature.

Le Conseil Municipal par 9 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION approuve l'acquisition de ces parcelles dans les conditions proposées par M. CHEVRIAUX et autorise le Maire à engager les dépenses correspondantes.

III – LOCATION DE LA SALLE MOLLET POUR DES EVENEMENTS PARTICULIERS

⇒ DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017/03

Au cours de l'année 2016, la salle Mollet a été demandée par des familles extérieures à Tallenay, endeuillées, afin de pouvoir se réunir à l'issue des obsèques. Le temps d'occupation de la salle dans de telles circonstances étant limité, les tarifs appliqués habituellement et tels que votés et inscrits dans la délibération n° 2014/9 ne peuvent à ce titre être appliqués.

Par conséquent, pour les occasions ponctuelles, telles que funérailles ou réunions particulières, la salle Mollet sera mise à disposition moyennant une participation forfaitaire de 100 euros pour les non-résidents de la commune.

Le Conseil Municipal par 9 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION approuve cette nouvelle disposition et ce nouveau tarif.

IV – CAGB : MODIFICATION DU SERVICE AIDE AUX COMMUNES POUR LE LOGICIEL INFORMATIQUE MAGNUS

⇒ DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017/04

Par délibération n° 2016/34 en date du 15/11/2016, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion à la convention relative à l'évolution et la mise en place de nouveaux services communs entre la CAGB et ses communes membres, et notamment a opté pour le niveau 2 de cette convention incluant les services suivants : CEP, Num@irie, conseils juridiques, prêt de matériel, accompagnement pour les projets d'investissement communaux.

Suite au Conseil communautaire du 15/12/2016, le dispositif d'aide aux communes proposé par la CAGB a été modifié, notamment pour y intégrer l'offre E-Magnus (logiciel de gestion financière et de gestion de l'Etat civil des communes) proposée par l'Agence départementale (AD@T). Les deux dispositifs de l'AD@T et de l'Aide aux communes s'organisent en complémentarité.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à délibérer pour signer l'avenant 1 et bénéficier du nouveau dispositif aux mêmes conditions financières acceptées précédemment soit 2.80 euros par habitant et par an.

Le Conseil Municipal par 9 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION se prononce favorablement sur les modifications proposées pour le dispositif d'aide aux communes et autorise M. le Maire à signer l'avenant 1 et à engager les crédits nécessaires.

V – DEPARTEMENT DU DOUBS : ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'APPUI AUX TERRITOIRES ADAT

⇒ DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017/05

Madame la Présidente du Conseil Départemental informe de la création au 1^{er} janvier 2017 d'une Agence Départementale d'Appui aux Territoires (ADAT), destinée à apporter des services d'ingénierie territoriale aux communes du Département, tout particulièrement pour pérenniser le dispositif informatique E-Magnus.

La CAGB, qui élargit de son côté la gamme de services aux communes, a décidé de répondre favorablement à la proposition d'adhésion à l'ADAT dans le souci de favoriser la complémentarité entre les différents dispositifs existants. Les communes membres de la CAGB sont invitées à se prononcer sur cette proposition.

L'adhésion à l'AD@T demande une contribution financière annuelle de 100 euros HT par commune. La CAGB paiera directement au département par convention le forfait d'adhésion à l'offre de base de l'AD@T à savoir 0.60 euros HT / habitants pour chaque commune.

Le Conseil Municipal, par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION approuve l'adhésion à l'AD@T, désigne le Maire pour représenter la commune à l'Assemblée générale de l'AD@T et autorise M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

VI – CAGB GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT : INTEGRATION DES NOUVEAUX MEMBRES

⇒ DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017/06

Le 1^{er} janvier 2017, quinze nouvelles communes ont rejoint le Grand Besançon, et il leur a été proposé d'adhérer au dispositif de groupement de commandes permanent. Afin de permettre cette adhésion, il est nécessaire de prendre un avenant modifiant la liste des membres de ladite convention.

Pour information les nouveaux membres sont les suivants : les communes de Bonnay, Byans sur Doubs, Chaudfontaine, Chevroz, Cussey sur l'Ognon, Devecey, Geneuille, Merey Vieilley, Palise, Pouilley Français, Roset Fluans, Saint Vit, Velesmes Essarts, Venise, Vieilley, Villars Saint Goerges, le Syndicat scolaire de La Lanterne, le Syndicat intercommunal de Fontain Arguel La Vèze, le Syndicat intercommunal scolaire de Byans Villars Les Abbans, le SIVOM de Franois Serre les Sapins, le SIVOM d'Audeux Chaucenne Noironte.

Le Conseil Municipal, par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes permanent modifiant la liste originelle des membres, autorise M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes permanent.

VII – CAGB GROUPEMENT DE COMMANDES FOURRIERE A VEHICULES

Par délibération n°2016/06, la commune de Tallenay a souhaité adhérer au groupement de commandes relatif à la gestion et à l'exploitation de la fourrière à véhicules proposé par le Grand Besançon. Le marché a été attribué à l'entreprise City Car et rentrera en vigueur en février 2017.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur plusieurs éléments pour la mise en œuvre opérationnelle de cette fourrière :

- L'adhésion à un groupement pour le recrutement d'un expert (chaque véhicule non récupéré dans un délai donné doit être expertisé pour déterminer sa valeur)
- La signature d'une convention avec la Ville de Besançon (modalités d'encaissement des recettes par le régisseur, reversement des fonds, répartition des frais de gestion de la fourrière...)
- L'approbation des tarifs de la fourrière et des tarifs de frais d'expertise

⇒ **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017/07**

Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Besançon et les communes du Grand Besançon pour l'expertise des véhicules en fourrière

La Ville de Besançon et les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon font partie d'un groupement de commandes pour la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules.

Pour compléter cette prestation de service, un expert chargé d'évaluer les véhicules mis en fourrière doit être désigné. Les communes souhaitent donc se regrouper pour la procédure de passation d'un marché public visant à sélectionner le futur expert.

Ainsi, il est proposé de créer une formule intégrée de groupement de commandes dans laquelle la Ville de Besançon est désignée coordonnateur du groupement avec la mission de retenir le titulaire, de signer et de notifier le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

La durée initiale du marché est de 1 an à compter de sa notification. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de 3 ans. Le délai de reconduction ne pourra pas excéder le 31 décembre 2020.

L'objet du marché consiste en l'expertise des véhicules mis en fourrière et non retirés dans un délai de 3 jours.

Le montant annuel du marché est estimé à 32 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION se prononce pour la constitution du groupement de commandes et autorise M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes.

⇒ **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017/08**

Ce marché permet de créer une opportunité de gestion des véhicules faisant l'objet d'une procédure de mise en fourrière (véhicules gênants, abandonnés, brûlés, volés, épaves) pour les communes qui ne disposaient pas des moyens humains et matériels pour répondre à cette problématique.

La régie de recettes devra permettre l'encaissement des recettes de fourrière pour le compte des communes du groupement et leur reversement aux communes concernées.

La mise en œuvre de ce service de fourrière étant complexe, les modalités d'encaissement de ces recettes doivent être précisés dans le cadre d'une convention qui engage les différents membres du groupement.

Le Conseil Municipal, par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION autorise le principe de l'encaissement par l'intermédiaire de la régie de recettes de produits pour le compte de tiers et l'autorise M. le Maire à signer la convention

⇒ **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017/09**

Frais de fourrière à véhicules

Afin de rendre opérationnelle la mise en œuvre du service de fourrière, chaque commune doit se prononcer sur les différents tarifs applicables.

Chaque année, le ministère de l'intérieur publie un arrêté fixant les tarifs maxima des frais de fourrière par automobiles.

Chaque année, dans sa délibération tarifaire annuelle (décembre) la ville de Besançon fixe les tarifs de sa fourrière à véhicules en appliquant les tarifs maxima fixés par le décret.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles afin d'avoir une tarification unique sur l'ensemble des communes membres du groupement, à savoir :

Désignation (tarifs encadrés selon arrêté ministériel du 26/07/2015)	Catégories de véhicules	Tarifs 2017 en €
Opérations préalables	Véhicules PL > 3,5 t	22,90
	Voitures particulières	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60

Désignation (tarifs encadrés selon arrêté ministériel du 26/07/2015)	Catégories de véhicules	Tarifs 2017 en €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Enlèvement ou restitution sur place	Véhicules PL > 3,5 t	122,00
	Voitures particulières	116,81
	Autres véhicules immatriculés	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70
Garde journalière	Véhicules PL > 3,5 t	9,20
	Voitures particulières	6,19
	Autres véhicules immatriculés	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00
Expertise	Véhicules PL > 3,5 t	91,50
	Voitures particulières	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50
Intervention enlèvement véhicules brûlés	Tous véhicules	155,00
Intervention sauvegarde des véhicules (inondation, véhicules volés)	Tous véhicules	100,00
Jour de garde pour véhicules sauvés des eaux, volés ou brûlés - À compter du 11ème jour	Tous véhicules	6,19
Jour de garde supplémentaire dans le cadre d'une enquête judiciaire	Tous véhicules	3,20

Le Conseil Municipal, **par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**, approuve les tarifs appliqués au service de fourrière à véhicules.

VIII – ASSOCIATION MAT ET PRIM : DEMANDES DE SUBVENTION

⇒ DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017/10

L'association MAT ET PRIM a adressé à la commune de Tallenay des demandes de subvention afin d'aider au financement de plusieurs projets :

- Participation au spectacle de Noël «Le trésor de Calico Jack » le lundi 12 décembre 2016. Le coût global s'est élevé à 600 euros. La subvention sollicitée auprès de la commune de Tallenay est de 65 euros, représentant 10.90% du total du budget du spectacle.
- Participation à 3 sorties de ski de plaine les 31 janvier, 7 février et 14 février 2017 pour les classes de CE2-CM1. Le montant de la subvention sollicitée est de 150 euros.

Le Conseil Municipal, **par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** décide d'octroyer ces subventions à l'association MAT ET PRIM et autorise le Maire à engager les crédits nécessaires.

Les élus demandent à ce qu'un prévisionnel de l'ensemble des sorties et spectacles puissent être fournis par l'association MAT ET PRIM afin de pouvoir opérer des choix et assurer la maîtrise du budget de la commune.

IX- ENEDIS : PROJET D'ANTENNE A TALLENAY PRE ETUDE

Par courrier en date du 13 septembre 2016, la commune de Tallenay réitérait sa demande auprès des différents opérateurs de téléphonie mobile afin de solliciter l'implantation d'une antenne pour téléphone mobile, implantation qui pourrait se faire à proximité du château d'eau. ENEDIS a transmis à la commune une pré-étude relative au raccordement d'une antenne relais sur Tallenay. A ce jour seul ORANGE a répondu et a annoncé qu'aucune amélioration n'était envisagée pour le moment.

X – ONF RESULTATS BROYAGE ET ORIENTATIONS 2017

Le résultat définitif du broyage pour l'exercice 2016 est de 5840.79 euros selon le détail communiqué par M. BETTER lors de la séance du Conseil.

En ce qui concerne la campagne 2017, les parcelles 5 et 11 seront à exploiter. Selon les estimations faites par l'ONF, le volume de grumes étant insuffisant, elles ne seront pas exploitées cette année. Après martelage effectué par l'ONF, il s'avère que l'équivalent de 275 stères pourraient être soit vendus par lots soit à traiter en affouage.

En fonction des textes en vigueur, l'élaboration d'une convention d'affouage est à l'étude par les membres du conseil municipal. A l'issue de celle-ci, une décision sera prise à l'automne quant à la faisabilité d'un éventuel affouage.

XI – CAGB MODIFICATION N°8 DU PLU DE BESANCON

Le PLU de la ville de Besançon a été approuvé en conseil municipal le 5 juillet 2007. Sa dernière modification a été approuvée le 7 novembre 2016. Le dossier de modification n°8 du PLU porte sur les points suivants :

1. Secteur Viotte : création d'un nouveau zonage et d'un nouveau règlement spécifiques « U-Viotte » au profit du projet d'éco-quartier Viotte
2. Secteur Coligny : création d'un sous-secteur UCc
3. Secteur Portes de Vesoul, secteur sud : création d'une nouvelle zone 1AU-Y « Site de l'Escale »
4. Secteur des Hauts du Chazal : extension d'une zone UZH-G
5. Suppression, création et ajustement d'emplacements réservés et de servitudes pour création de chemins piétons
6. Mise à jour de l'annexe « Localisation des ZAC et PAE » au profit de la nouvelle mention du périmètre de projet Urbain Partenarial « Fontaine-Ecu »
7. Mise à jour de l'annexe « Localisation des secteurs sauvegardés » au profit de la nouvelle mention « Site patrimonial remarquable »

Aucune remarque n'est apportée par les membres du Conseil sur les modifications envisagées.

XII – COMMUNE DE TALLENAY : LES CONFLITS D'INTERET

La loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique prévoit de nouvelles obligations pour les élus en matière de déclaration et d'obligation d'abstention, mais élargit considérablement la notion de conflit d'intérêts. Ainsi la notion de conflit d'intérêts est désormais définie par :

- Une interférence entre deux intérêts
- Entre un intérêt public et des intérêts publics et privés
- De nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction

Lorsqu'un élu détient des intérêts ou a des liens dans une structure ou avec un bénéficiaire et que la collectivité est amenée à prendre une décision concernant cette structure, cet élu doit veiller à s'abstenir de participer à tout débat et à toute décision relative à cette structure, ne doit donner aucune instruction, ou influencer de quelque manière que ce soit dans la réflexion ou l'élaboration de la décision. Par ailleurs, les élus titulaires d'une délégation de signature doivent informer par écrit le Maire de toutes les situations de conflits d'intérêts qu'ils ont identifiées.

Les risques liés aux situations de conflits d'intérêts sont de 2 natures : risque pénal pour l'élu et risque administratif pour la collectivité (annulation de la délibération).

La « Charte de l' élu local », adoptée par la loi du 31 mars 2015, fixe un cadre déontologique que les élus locaux doivent adopter dans l'exercice de leurs fonctions.

Les membres du Conseil Municipal souscrivent à l'unanimité au respect de cette démarche. Cette décision sera transcrite dans le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal de Tallenay.

XIII – QUESTIONS DIVERSES

- **Barrières du chemin de la Dame Blanche**

Il a été constaté récemment que les barrières installées aux entrées du Chemin de la Dame Blanche ont été fracturées et ravagées pendant les vacances de Noël.

- **Décorations de Noël**

Afin de décorer le village aux moments des fêtes de fin d'année et de diversifier les décorations, la commune de Roche-les-Beaupré a proposé aux communes intéressées le prêt d'illuminations de Noël, offre que la commune de Tallenay a accepté, pour le plaisir de tous.

- **Réimplantation de bornes royales à Tallenay : Proposition de l'ARESAC**

Un membre de l'association ARESAC (Association de Recherche et d'Etude des Sites Archéologiques) a proposé à la commune d'organiser un circuit de randonnée afin de faire découvrir les anciennes bornes royales réimplantées sur notre commune fin 2016. Avec cette implantation, le patrimoine historique de Tallenay se trouve conforté et valorisé. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Points ajoutés à l'ordre du jour :

- **APAVE : Mise à jour du contrat d'abonnement pour la vérification des installations électriques**

L'APAVE a transmis en mairie leur proposition commerciale afin de renouveler le contrat d'abonnement pour la vérification des installations électriques des bâtiments communaux pour la période 2016- 2019.

Le coût de la prestation pour 2017 reste identique au coût de 2016, à savoir 330 euros HT. Le coût passera à 335 euros HT pour les années suivantes.

Or, dans le cadre du groupement de commandes, la CAGB prévoit de mettre en place un groupement relatif aux contrôles règlementaires dans les bâtiments / contrôle des installations électriques. La commune envisage de renouveler le contrat avec l'APAVE pour une année seulement puis adhérer au groupement si les conditions financières et techniques sont plus avantageuses.

- **Projet de charte de gouvernance du PLUi de la CAGB**

M. Le Maire présente au Conseil municipal les principes d'une future charte de gouvernance dans le cas où la compétence PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) serait exercée par la CAGB. Aucune remarque particulière n'a été formulée par l'ensemble des membres du Conseil sur le contenu de ce projet.

RECAPITULATIF DES DCM PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 17/01/2017

DCM N°	OBJET de la DCM
2017/01	Budget communal 2017 : dépenses d'investissement et dépenses à prévoir
2017/02	Vente ATTAL/ Commune de TALLEMAY
2017/03	Location de la salle Mollet pour des évènements particuliers
2017/04	CAGB Modification du service d'aide aux communes pour le logiciel informatique E-Magnus
2017/05	Département du Doubs Adhésion à l'Agence Départementale d'Appui aux Territoires ADAT
2017/06	CAGB Groupement de commandes permanent Intégration des nouveaux membres
2017/07	CAGB Groupement de commandes fourrière à véhicules : Signature de la convention de groupement de commandes
2017/08	CAGB Groupement de commandes fourrière à véhicules : Encaissement par l'intermédiaire d'une régie de recettes de produits pour le compte de tiers
2017/09	CAGB Groupement de commandes fourrière à véhicules : frais de fourrière à véhicules
2017/10	Association MAT ET PRIM Demande de subvention pour le spectacle de Noël

VISAS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOM	SIGNATURE
PRALON Jean-Yves - Maire	
LAMIRAULT Christian – 1 ^{er} Adjoint	
BETTER André – 2 ^{ème} Adjoint	
ALLELY Isabelle – Conseillère Municipale Déléguée	
DA COSTA Patricia – Conseillère Municipale Déléguée	
DELAY Martine – Conseillère Municipale	
NICOULAUD Florence - Conseillère Municipale	
PICHERY Philippe - Conseiller Municipal	
CHATOT Judith – Conseillère Municipale	
PERRIN Arnaud - conseiller Municipal	